



COMMUNIQUE

ELECTION PRESIDENTIELLE DU 18 AVRIL 2019

OUVERTURE DE LA PERIODE DE RECOURS

Conformément à l'article 20 de la loi organique relative au régime électoral N° 16-10 du 25 Août 2016, l'Ambassade d'Algérie à Prague porte à la connaissance des ressortissants algériens résidant en République Tchèque et remplissant les conditions légales d'exercice de leurs droits électoraux, que **la période des recours pour la révision des listes électorales** est ouverte du 07 février 2019 au 11 février 2019. L'Ambassade informe également l'ensemble des ressortissants algériens inscrits sur la liste électorale, se trouvant dans l'impossibilité d'accomplir personnellement leur devoir électoral, que dans le cadre des mesures de facilitation de leur exercice électoral, il a été décidé d'autoriser les membres de la communauté nationale à procéder à la légalisation des procurations de vote soit au niveau du service consulaire de l'Ambassade ou par devant les instances administratives officielles tchèques. La période d'établissement des procurations prend fin le 14 Avril 2019.

